
— séance —
du conseil municipal

Séance du : 17 juillet 2019
A 18 heures 30
30 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. LEONARD, Mme DEBRAS, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme CABALLE, M. FOURRIER, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, Mme FORFERT, M. PAULCSAK, M. CERF, M. CAIELLETE, Mme LELUBRE, Mme MAIAU, M. LEGRAND, M. BALDINI, Mme THIROLOIX, Mme WERTHE, M. BEBING, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme GLOGOWSKI, Mme PASSA et M. LORENTZ.

Etaient absents excusés : M. LACK (qui a donné procuration de vote à M. LEONARD), Mme BOUZIANE (qui a donné procuration de vote à Mme THIROLOIX).

Etait absent sans excuse : M. CASAGRANDA.

Assistaient en outre à la séance : M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet, M. MORIN, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : Mlle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....	3
1 / Finances.....	3
1.1 / Débat d'Orientation Budgétaire 2017.....	3
2 / Ressources Humaines.....	23
2.1 / Modifications apportées au Compte Epargne Temps.....	23
2.2 / Création et suppression de postes.....	28
3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier.....	29
3.1 / Convention prévoyant le transfert dans le domaine public communal de la totalité des voies, des réseaux et des équipements communs du permis de construire n° 057 433 19 MO 036 de la SCCV Coeur de Ville.....	29
II) RAPPORT D'INFORMATION.....	30
II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	30



Constatant que le quorum est atteint, le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour et propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 juin dernier ce qui est fait à l'unanimité.

M. le Maire propose ensuite à M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire, de donner lecture du Débat d'Orientation Budget de l'année 2017, suite au jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg qui avait procédé à son annulation.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION -

1 / Finances -

1.1 / Débat d'Orientation Budgétaire 2017 -

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape réglementaire annuelle et obligatoire, qui se tient dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif. Le DOB constitue une étape budgétaire impérative avant l'adoption du budget 2017, en permettant aux élus d'être informés et de débattre sur les orientations proposées, dans le cadre du prochain budget.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRE du 7 août 2015, le DOB s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D2312-3 du CGCT).

Le présent rapport d'orientation budgétaire rappelle le contexte économique et budgétaire de l'élaboration du Budget Primitif 2017, propose une analyse de la situation financière de la collectivité et précise les grandes orientations du BP 2017.

1. Contexte économique et budgétaire de l'élaboration du Budget Primitif 2017

1.1 Le contexte national

L'élaboration du Budget 2017 s'inscrit dans un cadre budgétaire national contraint par les engagements de l'Etat auprès de l'Union Européenne dans le cadre du programme de stabilité 2016-2019. Le concours financier de l'Etat aux Collectivités locales est passé de 56,87 milliards d'euros en 2014 à 46,12 milliards d'euros prévus pour 2017.

2017 constitue le 4ème exercice d'application de la contribution au redressement des finances publiques. Ainsi, au niveau national, la Dotation Globale de Fonctionnement s'établira en 2017 à 30,86 milliards d'euros contre 41,5 milliards d'euros en 2013.

Les budgets locaux étant votés et exécutés en équilibre réel, les marges de manœuvre de celles-ci deviennent de plus en plus contraintes, d'autant qu'elles bénéficient de peu de marges de manœuvre pour renforcer leurs recettes de fonctionnement ; les emprunts qu'elles budgétisent ne pouvant servir de variables d'ajustement que pour équilibrer la section d'investissement.

1.2 Les principales mesures pour les collectivités territoriales

L'élaboration du budget de la collectivité s'inscrit dans un cadre budgétaire national caractérisé depuis plusieurs années par une politique volontariste de redressement des comptes publics. Cette dernière s'est traduite par une réduction de 28.5 milliards d'euros du déficit des administrations publiques entre 2011 et 2015. En ce qui concerne les collectivités territoriales (administrations publiques locales (APUL) au sens de la comptabilité nationale), le déficit s'est réduit sur cette période de 1,4 milliards d'euros, notamment depuis 2013.

En 2015, les comptes locaux deviennent excédentaires (désendettement net de 700 millions d'euros).

Dans le cadre de son programme de stabilité 2016-2019, l'Etat s'est engagé auprès de l'Union Européenne sur une réduction du déficit public à 1.3 point du PIB en 2019. Pour satisfaire cet objectif, l'Etat prévoit une diminution substantielle du déficit des administrations centrales de 3.7 points du PIB en 2014 à 1.8 points du PIB en 2019 et une inversion de la situation des administrations de sécurité sociale, passant d'un déficit de 0.4 points de PIB en 2014 à un excédent de 0.8 points de PIB en 2019.

Concernant les collectivités locales, leur déficit (0.4 points de PIB en 2014, équilibre en 2015) doit se stabiliser à 0.2 points de PIB. Par déficit des APUL, il faut entendre le besoin de financement consolidé des collectivités locales, c'est-à-dire le volume d'emprunt qu'elles contractent pour investir. En effet, pour leur construction, le budget des collectivités doit être équilibré et l'emprunt ne finance, contrairement au budget de l'Etat, que des dépenses d'investissement.

L'article 14 du PLF 2017 traduit l'engagement présidentiel de réduction de la moitié de la contribution au redressement des finances publiques 2017 du bloc communal par rapport à sa contribution 2016. Sur les budgets des villes, la contribution au redressement des finances publiques devrait donc être égale à 0,94% des recettes de fonctionnement (contre 1,87% en 2016).

Cette dernière avait conduit à une baisse de la dotation forfaitaire de la Ville de Maizières-lès-Metz de 111 661 € en 2014, 279 363 € en 2015 et 222 160 € en 2016. Ainsi, en trois petites années, la contribution au redressement des finances publiques aura grevé la dotation forfaitaire de la Commune de 612 184 euros alors que dans le même temps, l'Etat a continué sa politique de transferts de compétences vers le bloc communal.

Le PLF 2017 est fondé sur une hypothèse de croissance du PIB de 1.5 % et une inflation prévisionnelle de 0.8%. Cette hypothèse est importante pour les collectivités car elle détermine habituellement le coefficient d'actualisation des bases de TH et de TFPB. En l'état du débat parlementaire au moment de la rédaction du présent rapport, le coefficient d'actualisation n'est pas encore connu. En 2014, il y avait eu une divergence entre le coefficient d'actualisation et le taux d'inflation prévisionnelle, la LFI pour 2014 retenant la valeur de l'inflation 2013 révisée. Une telle méthode conduirait à un coefficient d'actualisation des bases fiscales pour 2017 extrêmement limité (0.1%). Ce débat est loin d'être neutre pour la construction du budget de la Ville. Entre 2013 et 2016, le ralentissement de l'inflation a créé un différentiel sensible en faveur du coefficient d'actualisation (3.8% en cumulé). Un tel décrochage laisse présager un ajustement sensible pour les années 2018 et 2019.

En matière de péréquation, le PLF 2017 poursuit la politique de forte progression des enveloppes de la Dotation de Solidarité Urbaine (180 millions d'euros) et de la Dotation de Solidarité Rurale (117 millions d'euros). Pour mémoire, cette progression n'est pas financée par une hausse de l'enveloppe normée des concours de l'Etat aux collectivités mais par des réallocations au sein de cette dernière. Pour moitié, le financement est réalloué au sein de la DGF, via notamment l'écêtement de la dotation forfaitaire. L'autre moitié de la progression de la péréquation est financée par la minoration des variables d'ajustements constituées des allocations compensatrices des différentes exonérations fiscales décidées par l'Etat.

Par ailleurs, l'article 59 du PLF 2017 abroge l'article 150 de la LFI pour 2016 qui instaurait une nouvelle architecture de la DGF à compter de 2017. La réforme de la DGF est ainsi renvoyée à une future loi de finances spécifique aux collectivités, l'exposé des motifs du PLF 2017 justifiant cette abrogation par la nécessité d'un paysage institutionnel stabilisé pour mener une réforme d'une telle ampleur. Le versement de la Dotation Nationale de Péréquation dans l'enveloppe de la DSU, envisagé par le Comité des Finances Locales dans le cadre de la réforme de la DSU, est renvoyé à la réforme de la DGF.

Enfin, le fonds de soutien à l'investissement, créé par la LFI pour 2016 pour atténuer l'impact de la baisse des dotations de l'Etat sur l'investissement des collectivités, est porté de 1 à 1.2 milliards d'euros. La moitié de ce fonds géré par les préfets de régions est fléchée vers les territoires ruraux. 600 millions d'euros sont consacrés aux grandes priorités nationales et sont accessibles aux territoires urbains. En 2016, la Ville a perçu 77 516 euros de subventions d'investissement au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL).

2. Les indicateurs financiers et budgétaires de la commune

Malgré les différentes mesures imposées à la Commune, on peut constater que le fonds de roulement est positif, ainsi au 31 décembre 2016, il était estimé au montant de 1 330 000 euros.

2.1 L'épargne

Les grands équilibres de la Collectivité s'étudient en examinant ses soldes de gestion : l'épargne brute et l'épargne nette. Ces soldes connaissent une progression en 2016, laissant ainsi présager des taux favorables pour la fin de l'exercice 2017.

	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Estimation réalisé 2016	Projections 2017
Recettes réelles de fonctionnement	12 138 407,13	12 150 202,87	12 542 986,26	13 330 000,00
Dépenses réelles de fonctionnement	11 451 334,46	12 633 834,65	12 528 770,42	11 900 000,00
Epargne brute	687 072,67	-483 631,78	-14 215,84	1 430 000,00
Taux d'épargne brute	5,66 %	-3,98 %	0,11 %	10,73 %
Annuité en capital de la dette	660 226,00	687 996,99	827 822,13	933 920,68
Epargne nette	26 846,67	-1 171 628,77	-813 606,29	496 079,32
Taux d'épargne nette	0,22 %	-9,64 %	-6,49 %	3,72 %

Ces ratios qui mesurent la capacité d'épargner de la commune ne prennent pas en compte le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de 2 483 398,84 euros, à la clôture de l'exercice 2015.

L'épargne brute se définit comme la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement ; elle équivaut à l'épargne de gestion. Elle constitue le solde intermédiaire de gestion le plus important :

- Elle sert de référence à la définition de l'équilibre budgétaire puisqu'elle doit, a minima, couvrir le remboursement du capital de la dette (827 822,13 euros au 31 décembre 2016).
- Elle permet de mesurer la capacité de désendettement d'une Collectivité, principal ratio permettant aux organismes bancaires de juger de la soutenabilité de son endettement.

Le niveau des indicateurs de gestion s'explique par le décalage – ou effet ciseau – qui existe entre la traduction du plan d'économies réalisé par la Collectivité et sa mise en œuvre et entre le rythme des prélèvements annuels opérés sur la section de fonctionnement par la Contribution au Redressement des Finances Publiques.

Il est aussi nécessaire de garder à l'esprit les changements intervenus au sein de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal de rattachement, qui ont impacté rapidement et de façon soutenue les recettes de fonctionnement de la Ville (cf 2.5).

Il est à noter que malgré ce contexte difficile pour les collectivités territoriales, la Ville de Maizières-lès-Metz devrait connaître un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2016. Il trouve son origine dans la Démarche Budgétaire Proactive que la Municipalité a mise en place cette année; dans le but d'anticiper les diminutions des dotations de l'Etat tout en maintenant un haut niveau de services pour les habitants et ainsi lutter contre le décalage présenté ci-dessus.

Ainsi, l'orientation stratégique de la Municipalité est de mettre en place une série de mesures internes (économie en terme de fonctionnement, diminution du coût des contrats de prestation, maîtrise des postes de dépenses liés aux ressources humaines – diminution de 300 000 euros) visant à préserver la capacité de la Collectivité à investir durablement. L'objectif de ces mesures est d'économiser 1 300 000 euros par rapport au Budget Primitif 2016.

2.2 Une maîtrise de la dette

Au 1^{er} janvier 2017, l'encours de la dette s'élevait à 4 743 578,31 euros ce qui correspond à un taux d'endettement de 422 euros par habitant.

Etat de la dette – BP 2017

LIBELLE	CAPITAL	ENCOURS AU 1 ^{er} /01/2017	INTERETS	AMORT	ANNUITE
Dette	11 145 047	4 743 578,31	123 654,12	897 095,52	1 020 749,64
Population légale au 1 ^{er} /01/2017 : 11 225		422 euros/habitant			91 euros/habitant

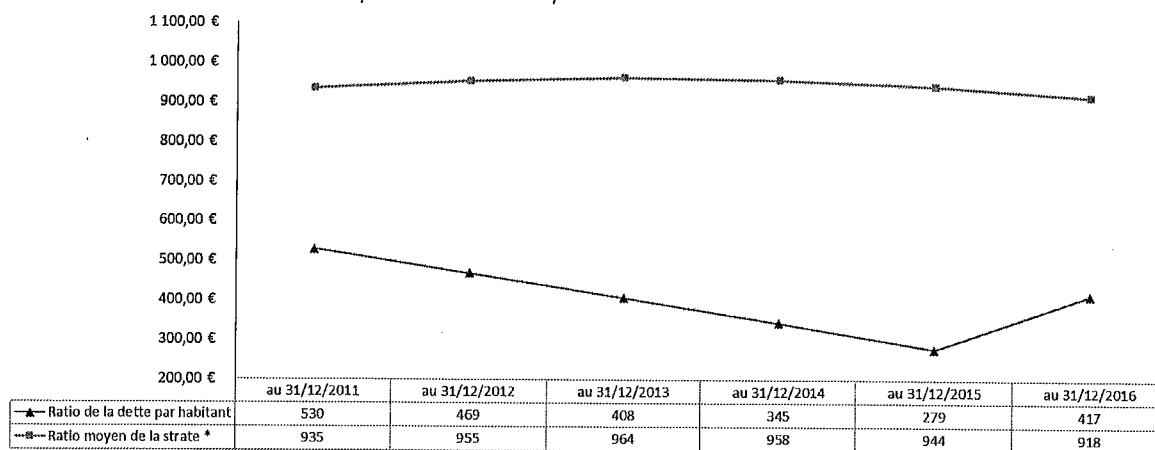
Le taux d'endettement est faible pour la Ville de Maizières-lès-Metz, au regard de la moyenne départementale qui se situe à 718 euros par habitant pour la Moselle en 2014 et 949 euros par habitant en 2013 pour la moyenne nationale des villes de la même strate de population.

Évolution de la dette depuis 2011 :

	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016
Encours de la dette au 01/01	6443774,93	5661217,74	5053203,71	4419823,43	3759397,43	3071400,44
Annuité en capital	782657,21	608014,03	633580,28	660226	687996,99	827822,13
Encours de la dette au 31/12	5 661 217,72 €	5 053 203,71 €	4 419 623,43 €	3 759 397,43 €	3 071 400,44 €	2 243 578,31 €
Montant des intérêts au 01/01	252400	223696	198116,85	171488,95	143629,01	145135,77
Capacité de désendettement au 01/01 (en années)	0,78	1,12	1,07	0,64	0,77	216,05
Charge de la dette ou taux d'endettement	4,16%	4,02%	4,10%	5,44%	6,66%	6,60%

L'évolution de la dette par habitant reste raisonnable, montrant ainsi, la capacité de la Ville de Maizières-lès-Metz à financer dans les prochaines années des projets structurants pour les habitants et l'espace urbain tout en anticipant les évolutions et en étant en capacité de saisir des opportunités bénéfiques pour la commune.

Évolution du ratio de la dette par habitant depuis 2011 :



Il est à noter qu'un contrat d'emprunt a été signé fin 2015 et qu'il n'a été mobilisé qu'au cours du premier trimestre 2016 (l'encours de la dette est calculé au 1^{er} janvier de chaque année).

La dette de la Ville est actuellement constituée de 7 emprunts, tous à taux fixes. Jusqu'en fin d'exercice 2015, l'ensemble des emprunts de la Ville était souscrit auprès du Crédit Mutuel.

Depuis cet exercice, les organismes bancaires prêtant à la Ville se sont diversifiés, avec une diminution importante de la proportion d'encours contractée auprès du Crédit Mutuel, partenaire financier historique de la Ville de Maizières-lès-Metz.

L'extinction de la dette est fixée à 2031, sans emprunt complémentaire en 2017.

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2017	897 095,52	123 654,12	1 020 749,64	3 846 482,79
2018	854 729,87	89 723,23	944 453,10	2 991 752,92
2019	490 002,20	65 501,39	555 503,59	2 501 750,72
2020	345 062,53	51 748,75	396 811,28	2 156 688,19
2021	355 901,22	40 910,06	396 811,28	1 800 786,97
2022	349 784,22	29 667,37	379 451,59	1 451 002,75
2023	165 562,72	22 920,64	188 483,36	1 285 440,03
2024	168 311,45	20 171,91	188 483,36	1 117 128,58
2025	171 105,82	17 377,54	188 483,36	946 022,76
2026	173 946,58	14 536,78	188 483,36	772 076,18
2027	176 834,52	11 648,84	188 483,36	595 241,66
2028	179 770,39	8 712,97	188 483,36	415 471,27
2029	182 754,99	5 728,37	188 483,36	232 716,28
2030	185 789,18	2 694,18	188 483,36	46 927,10
2031	46 927,10	193,57	47 120,67	0,00
TOTAL GENERAL	4 743 578,31	505 189,72	5 248 768,03	20 169 488,20

2.3 Le fonds de péréquation intercommunal et communal

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la verser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La détermination du montant du FPIC dépend des ressources de l'intercommunalité et de ses communes membres.

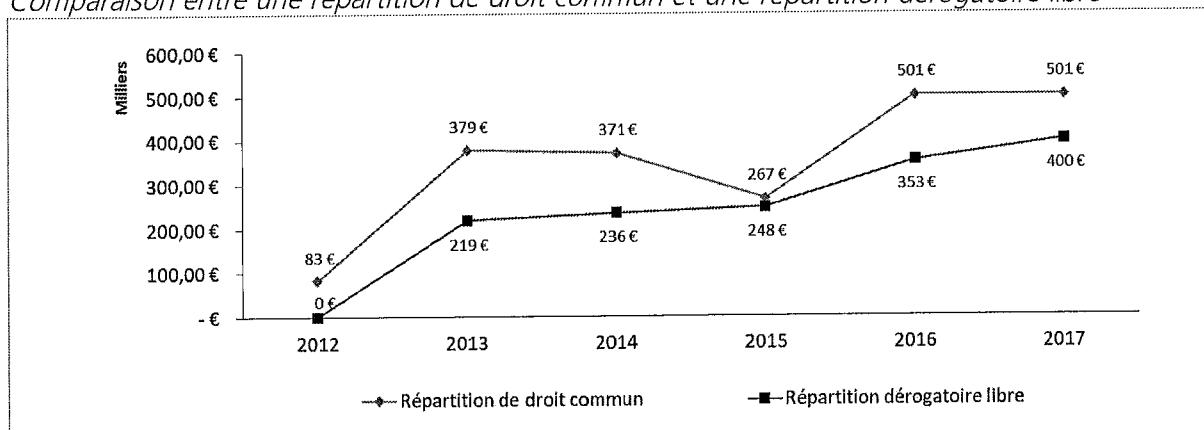
Le FPIC voit son volume maintenu à 1 milliards d'euros en 2017. Si les effets de la nouvelle cartographie intercommunale sont difficilement évaluables, l'élargissement des périmètres intercommunaux va réduire les écarts de potentiel financier agrégé et accroître la charge des ensembles intercommunaux qui resteront contributeurs. Cette perspective semble avoir incité le gouvernement à renoncer à l'augmentation initialement prévue de l'enveloppe du FPIC.

La Commune et son EPCI d'appartenance sont devenus contributeurs au Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) en 2012, avec une montée en charge progressive de la contribution demandée. La diminution constatée en 2014 est la conséquence de la mise en place du nouveau périmètre communautaire au 1er janvier 2014. Depuis 2013, la Communauté de Communes Rives de Moselle a adopté chaque année, à l'unanimité, la répartition dérogatoire libre du montant du FPIC au sein de l'EPCI et de ses communes membres.

Évolution du FPIC depuis 2012 :

	Plan national	% évolution national	Répartition de droit commun	% évolution Maizières-lès-Metz	Répartition dérogatoire libre	% évolution Maizières-lès-Metz
2012	150 millions	-	82 852 €	-	-	-
2013	360 millions	140 %	378 596 €	357 %	219 276 €	-
2014	570 millions	58 %	371 487 €	-2 %	235 555 €	7 %
2015	780 millions	37 %	266 662 €	-28 %	247 918 €	5 %
2016	1 milliards	28 %	500 575 €	88 %	353 334 €	43 %
2017	1 milliards	0 %	500 575 €	0 %	400 000 €	13 %

Comparaison entre une répartition de droit commun et une répartition dérogatoire libre

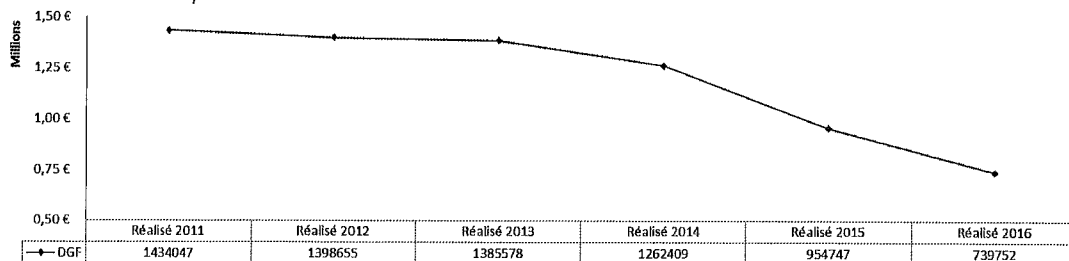


2.4 La Dotation Globale de Fonctionnement

En matière de concours financiers de l'Etat, la tendance à la diminution de la DGF devient particulièrement significative avec la montée en puissance de la Contribution au Redressement des Finances Publiques en 2014 et 2015.

Ainsi, la contribution de la commune à la CRFP s'est élevée à 111 661 euros en 2014, 279 363 euros en 2015 et 222 160 euros en 2016.

Evolution de la DGF depuis 2011 :



La ville a donc perçu 739 752 euros au titre de la DGF pour l'année 2016 et le montant pour 2017 devrait s'établir à 850 000 euros en tenant compte de la contribution au redressement des finances publiques, qui devrait se monter à 111 000 euros.

	DGF 2016 (A)	Contribution 2017 (B)	DGF 2017 (A-B)	Variation en % 2017/2016
Dotation Globale de Fonctionnement	961 912 €	111 080 €	880 832 €	-11,55 %

2.5 Les dotations intercommunales

Les recettes provenant de la Communauté de Communes Rives de Moselle sont composées de la dotation d'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire.

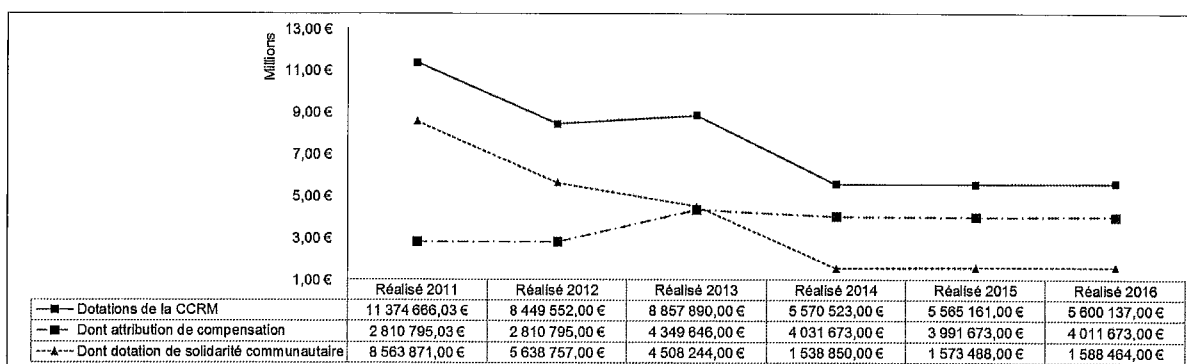
Jusqu'en 2013, la Ville de Maizières-lès-Metz était liée à la Communauté de Communes de Maizières puis en 2014 à la Communauté de Communes de Rives de Moselle à la suite de la fusion avec le Sillon Mosellan. Les reversements de fiscalité passent de 8 857 890 euros en 2013 à 5 600 137 pour 2016.

La période précédant la fusion ayant donné naissance à la Communauté de Communes Rives de Moselle se distinguait de la période ultérieure (à compter de 2014) de deux façons :

- Le partage des réserves budgétaires de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz entre ses communes membres.
- Le caractère souple des critères de calcul de la DSC, rendus postérieurement objectifs et limités numériquement par le législateur.

Ainsi, entre 2013 et 2014, la dotation de solidarité communautaire diminue de 2 969 000 euros et dans le même temps les attributions de compensation baissent de 318 000 euros.

Evolution des dotations intercommunales depuis 2011 :



2.6 La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Conformément aux exigences de l'article D 2312-3 du CGCT, le présent rapport d'orientation budgétaire intègre un focus particulier sur la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

La durée effective de travail pour un agent à temps complet est de 39 heures par semaine avec le bénéfice de 20 jours de RTT (35 heures annualisées) ou 35 heures hebdomadaires pour les agents ne bénéficiant pas de RTT.

Les charges de personnel, premier poste de dépense et très dynamique par nature, connaissent des évolutions qui s'expliquent, en partie, par la mise en œuvre de mesures nationales qui s'imposent à la collectivité en matière d'emplois et de carrière : hausse du SMIC, des cotisations patronales de retraite CNRACL, augmentation du point d'indice de la fonction publique, évolution de grilles indiciaires des agents de catégorie B et C, première partie des accords Lebranchu ; ainsi que par l'impact du glissement vieillesse technicité.

Cependant, malgré ces mesures s'imposant à la Collectivité les charges de personnel ont connu un ralentissement de leur progression qui témoigne de l'effort de maîtrise engagé par la collectivité, notamment via une maîtrise des heures supplémentaires engagées et le suivi régulier de celles-ci par les services permettant ainsi d'en contenir le volume. Ce mouvement va perdurer pour l'exercice 2017, ainsi que pour les prochains exercices.

Evolution des charges de personnel depuis 2011 :

	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Estimé réalisé 2016
Charges de personnel	5 672 255,79 €	5 841 215,27 €	6 105 151,17 €	6 456 229,14 €	7 256 718,43 €	7 163 015,77 €
013 - Atténuations de charges	52 901,48 €	47 512,84 €	65 290,39 €	73 090,97 €	28 167,14 €	33 930,44 €
74712 – Emplois d'avenir			35 290,53 €	74 954,68 €	122 274,99 €	100 000,00 €
Charges de personnel réelles	5 619 354,31 €	5 793 702,43 €	6 004 570,25 €	6 308 183,49 €	7 106 276,30 €	7 029 085,33 €
Dépenses réelles de fonctionnement	10 553 999,72 €	10 132 523,57 €	10 718 169,80 €	11 451 334,46 €	12 633 841,00 €	12 528 770,42 €
Ratio des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement	53,24%	57,18%	56,02%	55,09%	56,25%	56,10%

En tenant compte des suppressions de poste et de la diminution des heures supplémentaires, le BP 2017 devrait connaître une diminution de près de 300 000 euros par rapport au montant voté lors du BP 2016.

Evolution des effectifs 2014-2017 (projections)

Fillère	2014		2015		2016		Projection 2017	
	TIT	NT	TIT	NT	TIT	NT	TIT	NT
Emploi fonctionné	1	1	1	1	1	1	1	1
Administrative	30	4	30	3	32	3	31	4
Animation	17	78	19	65	19	60	18	59
Culturelle	11	21	11	20	11	20	11	19
Médico-sociale	14	4	13	5	13	5	12	5
Police	8	0	9	0	8	0	8	0
Technique	47	27	51	27	53	22	51	18
	128	135	134	121	137	111	132	106
total par année	263		255		248		238	

Un plan prévisionnel d'économies de postes, essentiellement basé sur les perspectives de départ en retraite, a été réalisé et est ajusté chaque année. De plus, à chaque départ une analyse des fonctions occupées et de l'organisation dans laquelle s'inscrit le poste est réalisée. Les remplacements ne sont ainsi pas systématiquement effectués et peuvent donner lieu à des évolutions dans le fonctionnement des services.

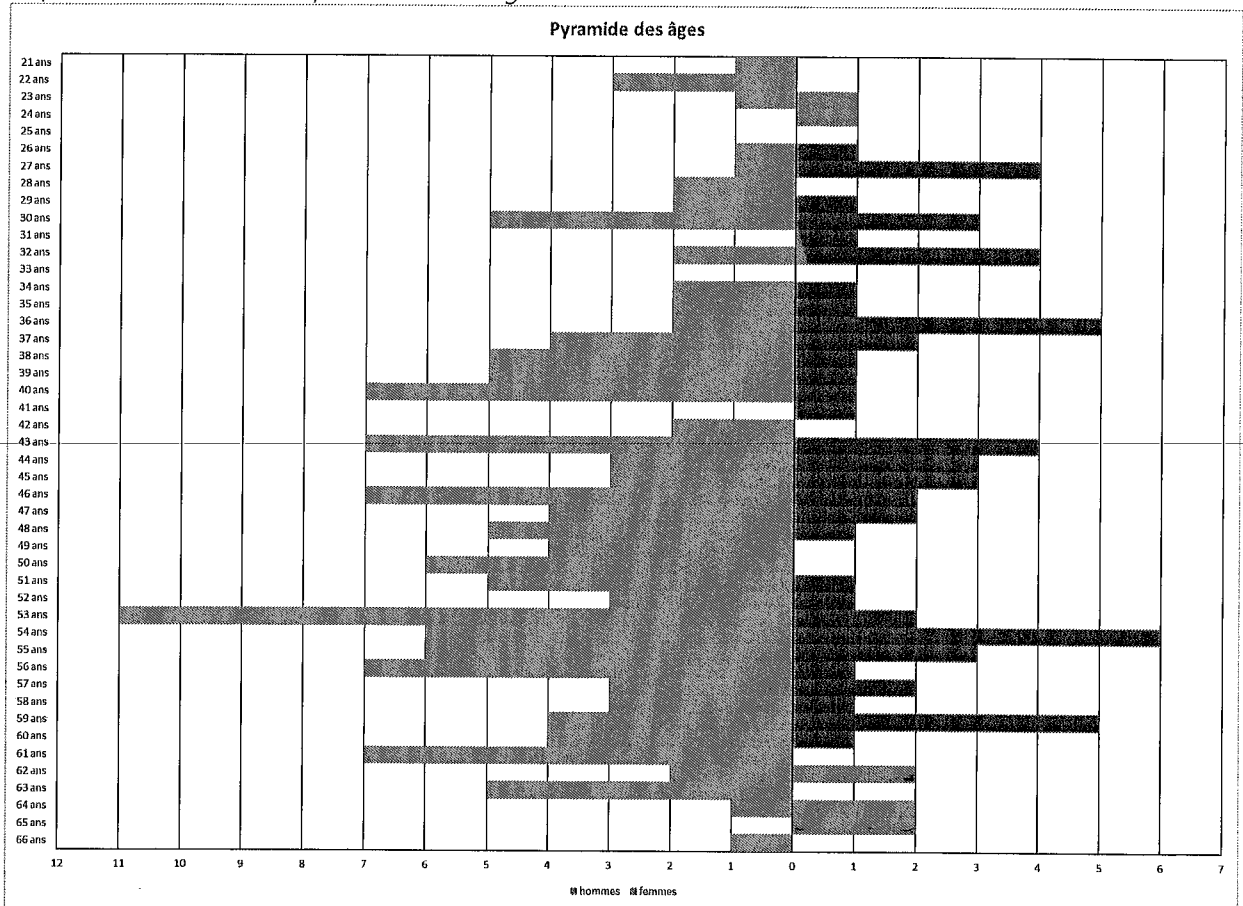
Ainsi, entre 2015 et 2016, le nombre d'ETP au sein de la Collectivité a été ramené à 177,87 contre 194,41 (- 8,51%). Ce mouvement va se poursuivre durant l'année 2017 avec la suppression de dix postes (fin de contrat non renouvelé, départ en retraite non compensé).

Evolution des départs en retraite

	2014	2015	2016	Prévisionnel 2017	Prévisionnel 2018	Prévisionnel 2019	Prévisionnel 2020
Nombre d'agents	3	3	3	2	7	4	3

Le rythme des départs en retraite va s'accroître avec un pic prévu pour l'exercice 2018. Pour chaque départ, la situation sera analysée et une étude fine sera effectuée afin de tendre vers un maximum de départs non compensés.

Répartition des effectifs par tranche d'âge



Projection en personnel (emploi permanent par catégorie) pour l'année 2017

	2014	2015	2016	2017
Catégorie A	10	10	12	14
	4,00%	4,00%	5,00%	6,00%
Catégorie B	56	52	52	50
	21,00%	20,00%	21,00%	21,00%
Catégorie C	197	193	184	174
	75,00%	76,00%	74,00%	73,00%
TOTAL	263	255	248	238

Le traitement indiciaire

Le salaire mensuel brut moyen de la collectivité devrait se situer en 2017 à 1 733,86 euros.

L'ensemble des traitements bruts (traitement de base) versés sur l'exercice 2017 s'élève à 3 886 364 euros et se répartit comme suit :

- 96 % pour les agents titulaires et stagiaires ainsi que les non titulaires (3 730 841 euros) en baisse de 1,24 % par rapport à l'année précédente,
- 4 % pour les salariés sous statut de droit privé (contrat emplois avenir, apprentis) correspondant à 155 550 euros.

Le régime indemnitaire

Le régime indemnitaire mensuel des agents de la Ville de Maizières-lès-Metz se structure autour des primes mensuelles liées au grade de l'agent.

Le montant global alloué en 2017 devrait s'élever à 522 112 euros.

De plus, la commune a attribué aux agents pour un montant annuel brut de 299 466 euros en 2017 une prime de fin d'année correspondante à un traitement de base mensuel, versée en novembre.

Ces montants sont en diminution par rapport à l'année 2016 du fait de la suppression d'un certain nombre de poste.

Bonifications indiciaires

L'évolution en 2016 des attributions de bonifications indiciaires (NBI) aux agents fonctionnaires prend en compte les évolutions de la valeur du point d'indice, des titularisations d'agents et les régularisations d'octroi.

	2016		2017
	Montant	%	Montant
NBI	24 408		23 537

Heures supplémentaires

La maîtrise des heures supplémentaires engagée ces dernières années et le suivi régulier par les services permet d'en contenir le volume. La diminution s'explique aussi par la volonté de la Ville à partir du printemps 2016 de ne plus rémunérer les heures supplémentaires pour les cadres A et les chefs de service mais que celles-ci soient récupérées.

Les cadres B et C ont le choix entre les deux formules.

Par ailleurs, un travail fin est mené afin d'annualiser le temps de travail de certains services permettant ainsi de faire diminuer ce volume d'heures supplémentaires.

	2016		2017
	Montant	%	Montant
Heures supplémentaires et complémentaires	78 879		59 136

Avantages en nature

Trois agents exerçant des fonctions de concierge, de gardien d'équipements sportifs et de garde particulier bénéficient d'un logement de fonction et perçoivent à ce titre des avantages en nature, comme indiqué dans la délibération du 4 décembre 2016.

3. Perspectives 2017

2017 constitue le second exercice de la Démarche Budgétaire Proactive 2016-2018 qui définit les économies à réaliser pour faire face à la baisse des dotations de l'Etat tout en préservant la qualité des politiques municipales et un niveau d'investissement important.

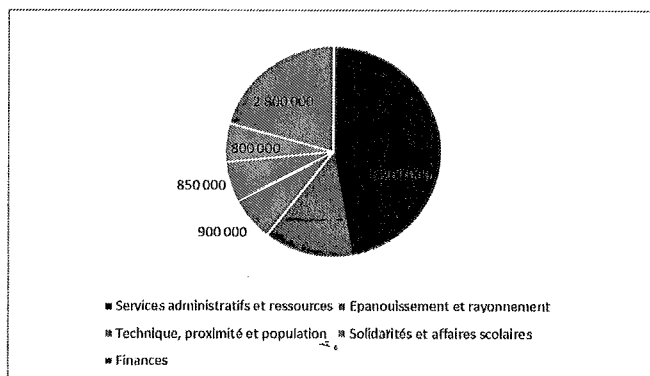
L'exercice 2017 sera également impacté par le transfert de deux compétences vers la Communauté de Communes « Rives de Moselle » du fait de la loi NOTRe (SISA pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et SIAFI pour les friches industrielles).

La note de cadrage budgétaire, transmise aux services gestionnaires de la Ville comportait des objectifs ambitieux de maîtrise des charges de fonctionnement afin de préserver la capacité d'autofinancement de la Ville.

Les différents éléments présentés ci-dessous permettent d'apprécier les efforts réalisés dans le cadre de la Démarche Budgétaire Proactive. La Collectivité peut, ainsi, maintenir le même taux des taxes concernant la fiscalité directe locale pour l'année 2017 : 13,43% pour la Taxe d'Habitation, 14,41% pour la Taxe sur le Foncier Bâti et 83,26% pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti.

La section de fonctionnement devrait être de l'ordre de 13 550 000 euros et la section d'investissement de 7 000 000 d'euros.

Projection des dépenses de fonctionnement en euros par grand poste de dépense – BP 2017



Projection des principales recettes de fonctionnement en euros pour l'année 2017

Recettes de fonctionnement	Prévision 2017
Impôts	3 500 000
Dotations	1 166 000
Dotations CCRdM	5 600 000
Subventions	600 000
Produits d'exploitation	850 000

Les recettes devraient atteindre un montant de 13 550 000 euros pour l'exercice 2017. Les produits d'exploitation devraient connaître une évolution de 3,3% en passant de 823 457 euros à 850 000 euros.

Cela s'explique non par une augmentation des tarifs mais par des fréquentations en hausse au niveau du Tram – le nombre de spectateurs est en augmentation sur ces dernières années en passant de 4 046 en 2015, à 5 041 en 2017 et il est estimé pour 2017 à 5 300 spectateurs. Les redevances culturelles devraient être en progression de 7,1% par rapport à 2016 pour se monter à près de 180 000 euros.

Au niveau du périscolaire, la fréquentation progresse aussi notamment sur la pause méridienne. Dès lors le montant de la redevance en 2017 devrait être supérieur de 10 000 euros par rapport à l'année précédente (360 000 euros).

3.1 Réduire les dépenses de fonctionnement

Les marchés contractés par la Ville de Maizières-lès-Metz représentent un montant de 2 219 152 euros inscrits au Budget Primitif 2016. Il semble possible d'envisager un réexamen des besoins permettant d'envisager une rationalisation de certains contrats, induisant une baisse des coûts et pour un gain espéré de 20 000 euros en fonctionnement pour le seul service des Moyens et des Marchés Publics. Ainsi, au cours de l'année 2017, les marchés suivants vont être réétudiés :

- La Fourniture en électricité du fait de la bascule du tarif réglementé vers une offre de marché, avec des perspectives de réduction du coût de la prestation significatives (euros).
- Les prestations de fourniture de téléphonie fixe, mobile et d'accès internet font actuellement l'objet de souscription de contrats auprès de différents opérateurs. Ce poste de dépenses pourraient permettre de générer des économies via un effort de rationalisation.
- Le marché de location de photocopieurs (impression et loyer des machines).

Ces marges de manœuvre viendront en complément de celles obtenues durant l'année 2016 sur le marché des transports scolaires, sur celui de la restauration scolaire ainsi que sur le marché de chauffage des bâtiments communaux dont le gain annuel se situe aux alentours de 100 000 euros.

A la suite d'un travail de concaténation des données liées aux dépenses de la Collectivité, il est apparu que des marges de manœuvre pourraient être dégagées sur certaines dépenses à l'image de ce qui a été fait en 2016 avec le marché de fournitures de bureau et scolaires.

- L'achat de denrées alimentaires, dont le montant avoisine les 55 000 euros en cumulant les différents services, fait l'objet d'achats pas à-coup auprès de divers fournisseurs.

Il semble opportun de procéder à une rationalisation et à un découpage de ce poste de dépenses en quatre lots (boissons, denrées sèches, denrées fraîches ainsi qu'un lot pour les cérémonies) et d'en réaliser une mise en concurrence afin de dégager des économies d'échelles. Ce regroupement permettrait de dégager une économie comprise entre 5 et 7 % sur ce poste de dépenses tout en dégageant des économies connexes (temps, agents et déplacements).

- Un marché d'achat de fournitures (matériel électrique, fourniture de plomberie, quincaillerie) destinées aux services techniques où une économie, comprise entre 5 et 25 % suivant le type d'achat, est espérée.
- Une analyse des contrats d'assurances de la Ville afin de cerner au mieux les besoins de la collectivité.
- Marché de fourniture de carburants.

Parallèlement à ce travail de réinterrogation mené sur l'optimisation des besoins au sein des marchés publics, une étude approfondie et fine sera effectuée pour réaliser des économies dans les sommes allouées au fonctionnement des différents services. Ce travail réalisé en concertation avec les différents chefs de service va permettre de dégager des marges budgétaires qui iront soutenir la politique volontariste de la municipalité en terme d'investissement pour les prochaines années.

Ces efforts s'inscrivent en complément de la diminution des frais liés aux ressources humaines avec un objectif ambitieux et réaliste de suppression de dix postes pour cet exercice budgétaire (cf ci-dessus) permettant ainsi une économie de l'ordre de 300 000 euros.

3.2 Le maintien d'un haut niveau d'investissement

En excluant le capital de la dette (4 743 578,31 euros au 1er janvier 2017), la Ville de Maizières-lès-Metz prévoit de maintenir un haut niveau d'investissement pour cette année, dans un contexte où les ressources sont rares.

3.2.1 Présentation des différents projets

En 2017, la Ville de Maizières-lès-Metz devrait engager des investissements à hauteur de 6 000 000 d'euros (dont 3 500 000 euros seront dédiés au financement du PPI) dont les projets les plus éloquentes sont les :

- Mise en place d'un système de vidéoprotection pour un montant de 300 000 euros, où il est attendu une subvention de 30 à 40% de cette somme via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – volet vidéoprotection.
- Création d'un réseau de fibres dévolu au rapatriement des flux de la vidéoprotection ainsi que permettant la connexion entre les différents bâtiments communaux (220 000 euros) avec une demande de financement qui sera réalisée auprès de la Région Grand-Est via les fonds FEDER et une demande qui sera formulée aux fins de financement par le FSIL à hauteur de 180 000 euros.
- Construction d'un club house au complexe Camille Mathieu pour un coût de 268 000 euros avec une aide accordée par la Fédération Française de Football de 30 000 euros.
- Achèvement d'une Maison d'Assistants Maternels pour un montant de 380 000 euros. et une demande de subvention qui sera formulée aux fins de financement par le FSIL à hauteur de 21 000 euros.
- Création d'un pôle municipal à la Maison des Sœurs en lien avec le Conseil Départemental de la Moselle pour un montant de 1 070 000 euros.

Ce projet est subventionné à hauteur de 75 000 euros par le Conseil Régional Grand-Est dans le cadre des travaux de requalification lourde de l'édifice en équipement de services à la population. Une demande de subvention sera également déposée auprès de la Région Grand-Est afin de solliciter un financement des travaux de géothermie à hauteur de 27 000 euros via le volet CLIMAXION. Ce projet devrait bénéficier du soutien de la CAF pour la partie dévolue au PAJES.(environ 155 000 euros seront sollicités.) Enfin, une demande de subvention sera formulée aux fins de financement par le FSIL à hauteur de 50 000 euros.

Le budget d'investissement intégrera de nombreuses dépenses visant à améliorer les conditions de travail des services, garantes de la qualité du service rendu également à la population.

3.2.2 Présentation du profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice 2017

Ces investissements sont financés pour une large partie par les recettes d'investissement d'un montant de 3,5 millions d'euros, dont 3,1 millions d'euros de ressources propres, auxquels il faut ajouter un volume d'emprunt de 3 500 000 euros.

Ainsi, si on intègre un emprunt de 3 500 000 euros en recette d'investissement en prenant l'hypothèse d'une souscription sur une durée de 20 ans et au taux fixe de 1,70%, l'extinction totale de la dette serait portée à 2037.

On peut constater que cet emprunt, comme visible ci-dessous, ne dégradera d'aucune manière les ratios de la Ville et que son remboursement est absorbable du fait des mesures mises en place par la Municipalité dans le cadre de la Démarche Budgétaire Proactive.

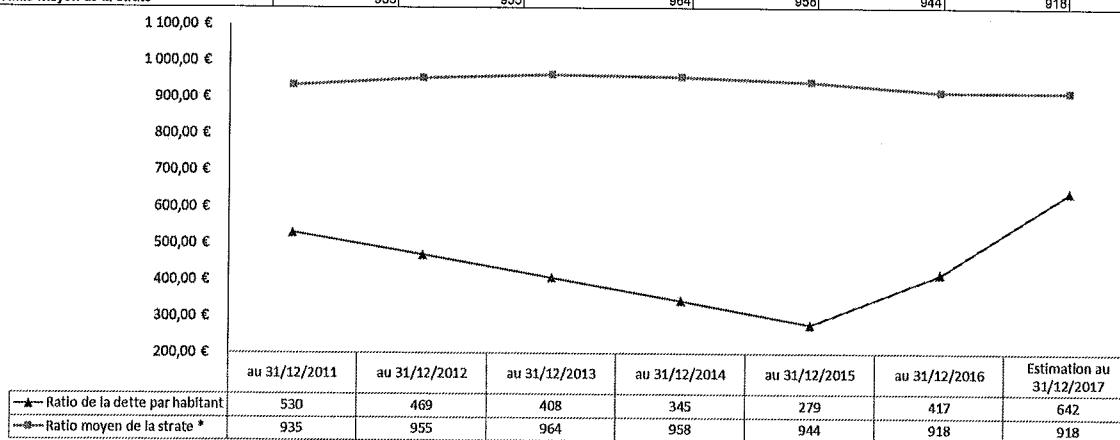
Simulation emprunt de 3 500 000 € sur 20 ans à taux fixe à 1,70%. Date du 1er versement le 10/11/2017 avec une 1ère échéance le 11/12/2017

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2017	933 920,68	128 777,73	1 062 698,41	7 309 657,63
2018	1 003 602,25	147 651,49	1 151 253,74	6 306 055,38
2019	641 421,59	120 882,64	762 304,23	5 664 633,79
2020	499 072,50	104 539,42	603 611,92	5 165 561,29
2021	512 546,10	91 065,82	603 611,92	4 653 015,19
2022	509 109,09	77 143,14	586 252,23	4 143 906,10
2023	327 613,43	67 670,57	395 284,00	3 816 292,67
2024	333 134,63	62 149,37	395 284,00	3 483 158,04
2025	338 748,90	56 535,10	395 284,00	3 144 409,14
2026	344 457,83	50 826,17	395 284,00	2 799 951,31
2027	350 262,98	45 021,02	395 284,00	2 449 688,33
2028	356 165,98	39 118,02	395 284,00	2 093 522,35
2029	362 168,48	33 115,52	395 284,00	1 731 353,87
2030	368 272,20	27 011,80	395 284,00	1 363 081,67
2031	232 532,16	21 389,15	253 921,31	1 130 549,51
2032	188 780,51	18 020,13	206 800,64	941 769,00
2033	192 010,30	14 790,34	206 800,64	749 758,70
2034	195 295,36	11 505,28	206 800,64	554 463,34
2035	198 636,59	8 164,05	206 800,64	355 826,75
2036	202 035,01	4 765,63	206 800,64	153 791,74
2037	153 791,74	1 308,74	155 100,48	0,00
TOTAL GENERAL	8 243 578,31	1 311 451,13	9 375 029,44	58 010 445,80

	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé au 31 décembre 2016	Estimation réalisé 2017
Encours de la dette au 01/01	4 419 623,43	3 759 397,43	3 071 400,44	4 743 578,31
Annuité en capital	660 226,00	687 996,99	827 822,13	933 920,68
Encours de la dette au 31/12	3 759 397,43	3 071 400,44	2 243 578,31	7 309 657,63
Montant des intérêts au 01/01	171 488,95	143 629,01	145 135,77	128 777,73
Capacité de désendettement au 01/01 (en années)	6,43	7,77	216,05	3,32
Charge de la dette ou taux d'endettement	5,44 %	5,66 %	6,60 %	7,01 %

Evolution de la dette avec l'intégration d'un emprunt aux conditions décrites ci-dessus

	au 31/12/2011	au 31/12/2012	au 31/12/2013	au 31/12/2014	au 31/12/2015	au 31/12/2016	Estimation au 31/12/2017
Population totale	10 890	10 776	10 842	10 912	11 016	11 382	11 382
Encours de la dette	5 681 217,74	5 053 203,71	4 419 623,43	3 759 397,43	3 071 400,44	4 743 578,31	7 309 657,63
Ratio de la dette par habitant	530	469	408	345	279	417	642
Ratio moyen de la strate *	935	955	964	958	944	918	918



Comme les différents tableaux et graphiques ci-dessus le montrent, les ratios seront positifs même avec un emprunt de 3,5 millions d'euros. Ainsi, la dette par habitant représentera un niveau inférieur de près de 31% par rapport aux villes de la même strate (642 euros contre 918 euros).

3.2.3 Subventions et politique foncière

De plus, une recherche active de co-financement est en cours auprès des partenaires institutionnels de la Ville de Maizières-lès-Metz (Département de la Moselle, Région Grand-Est, Rives de Moselle, Etat ou encore la CAF). C'est le cas, pour la passerelle enjambant les voies SNCF, la Ville sollicitera le Département via le programme d'aide aux territoires AMITER (30% du montant) ainsi que la Communauté des Communes Rives de Moselle dans le cadre du programme de développement des voies vertes et des voies de communication en mode doux (20 % du reste à payer).

Ces investissements seront aussi portés par la mise en place d'une stratégie foncière visant à rationaliser les propriétés communales et à recentrer les services municipaux au sein de grands pôles afin de dégager des économies de fonctionnement. Ce plan prévoit la vente des biens suivants :

- 2 terrains Rue de Verdun,
- 1 terrain Route de Thionville,

- 1 terrain Rue des Coquelicots,
- 1 terrain sur la Voie Romaine,
- le bâtiment de l'ancien Café-Restaurant « Le Terminus ».

Ces ventes vont permettre de dégager une recette de 1 030 000 euros tout en limitant l'entretien de ces biens par les services municipaux.

2016 a été caractérisée par des réflexions préalables indispensables au lancement de projets structurant du mandat. 2017 verra l'entrée dans une phase opérationnelle de certains projets avec le concours de partenaires financiers (Etat, collectivités locales).

En matière d'équipements de proximité à destination des enfants et des familles, le déploiement de la VidéoProjection Interactive se terminera avec l'équipement des classes de grande section des écoles maternelles. La Municipalité maintiendra son effort de rénovation des écoles, des sites périscolaires et sportifs. De plus, des études préalables sont en cours afin d'améliorer la qualité d'accueil des enfants dans de nouveaux bâtiments lors des temps scolaire ou périscolaire.

3.2.4 Plan Pluriannuel d'Investissement 2017-2021

Le PPI a été adapté en concertation avec les différents services de la Ville ainsi qu'avec les différents partenaires. Il vise à répondre aux enjeux du territoire tout en prenant en compte le contexte financier qui impacte les collectivités territoriales.

2017 devrait voir la clôture d'un programme (transformation de la Maison dite du Docteur Job en logements) et la création de trois nouveaux programmes visant à répondre aux besoins scolaires et périscolaires, qui n'ont pas été pris en compte durant le précédent mandat alors même que la ville connaissait une extension démographique importante avec la construction de nouveaux quartiers, dont le Val Mainera.

Ainsi, les nouveaux programmes se déclinent comme suit :

- Construction d'un groupe scolaire et d'un périscolaire au Val Mainera pour une AP de 4millions d'euros.
- Création d'un périscolaire Pasteur et d'un accueil RAM pour une AP de 1,22 millions d'euros.
- Extension de l'école maternelle aux écarts et du périscolaire pour une AP de 1,7 millions d'euros.

Présentation du PPI

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT							
INTITULÉ DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	POUR MÉMOIRE AP VOTÉE Y COMPRIS AJUSTEMENT	PROJET DE RÉVISION DE L'EXERCICE 2017	AUTORISATIONS DE PROGRAMME CUMULÉES (Y COMPRIS POUR 2017)	CRÉDITS DE PAIEMENT ANTÉRIEURS (RÉALISATIONS CUMULÉES AU 31/12/2016)	CRÉDITS DE PAIEMENT RÉALISÉS DURANT L'EXERCICE 2016 SITUATION AU 15/12/2016	CRÉDITS DE PAIEMENT PRÉVISIONNELS OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017	RESTES A FINANCER PRÉVISIONNELS (EXERCICES AU-DELÀ DE N+1)
AMENAGEMENT ET ENFOUSSEMENT DES RESEAUX	1 731 426,83	0,00	1 731 426,83	1 727 366,83	0,00	4 060,00	0,00
CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE AUX ECARTS	3 881 395,75	0,00	3 881 395,75	3 835 551,48	0,00	45 844,27	0,00
AMENAGEMENT DE LA GRAND RUE	1 701 603,00	0,00	1 701 603,00	67 415,05	0,00	5 954,62	1 628 233,33
AMENAGEMENT DES RUES ET DE LA PLACE DU 4 SEPTEMBRE	2 411 188,88	27 160,32	2 438 349,20	32 948,99	579 069,35	545 848,18	1 276 688,04
TRAVAUX DIVERS D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE	5 746 650,85	0,00	5 746 650,85	2 043 137,83	678 620,52	442 181,92	2 531 179,10
REHABILITATION DE LA MAISON DES SCEURS	1 143 967,62	36 053,48	1 180 021,08	45 263,07	61 504,01	1 073 224,00	0,00
CONSTRUCTION DE NOUVEAUX ATELIERS MUNICIPAUX	2 289 000,00	0,00	2 289 000,00	0,00	385 000,00	0,00	1 904 000,00
CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS	393 611,60	0,00	393 611,60	0,00	5 760,00	387 851,60	0,00
TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA REFECTION DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES RUE DE VERDUN	295 000,00	0,00	295 000,00	0,00	0,00	0,00	295 000,00
REHABILITATION DE LA MAIRIE ANNEXE	416 500,00	0,00	416 500,00	0,00	0,00	0,00	416 500,00
MISE EN PLACE D'UNE VIDEOPROTECTION	405 748,00	-69 573,32	336 174,68	1 188,00	23 986,68	311 000,00	0,00
TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX	753 000,00	0,00	753 000,00	0,00	0,00	84 975,00	668 025,00
CREATION D'UNE PASSERELLE AU PONT DEMANGE	1 170 000,00	230 000,00	1 400 000,00	9 961,20	2 916,00	60 000,00	1 327 122,80
EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE VAL MAIDERA	1 327 000,00	25 000,00	1 352 000,00	0,00	0,00	40 000,00	1 312 000,00
CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN PERISCOLAIRE AU VAL MAIDERA	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00	0,00	0,00	71 000,00	3 929 000,00
CREATION D'UN PERISCOLAIRE PASTEUR ET D'UN ACCUEIL RAM	0,00	1 220 000,00	1 220 000,00	0,00	0,00	342 000,00	878 000,00
EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE AUX ECARTS ET DU PERISCOLAIRE	0,00	1 700 000,00	1 700 000,00	0,00	0,00	43 000,00	1 657 000,00
TRANSFORMATION DE LA MAISON DITE DU "DR JOB" EN LOGEMENTS	500 000,00	-500 000,00	0,00	0,00	0,00	PROGRAMME CLÔTURÉ	
	23 666 092,53	7 168 840,46	30 834 732,99	7 762 862,45	1 736 856,56	3 456 939,59	17 822 748,27

Pour les prochaines années, la Ville de Maizières-lès-Metz prévoit d'investir 17 millions d'euros dans différents domaines (périscolaire, école, voirie...). Ces investissements seront financés par un recours modéré à l'emprunt (5 millions), une amélioration de la capacité d'autofinancement (BP 2017) du fait de la diminution du volume de la section de fonctionnement et par la vente de fonciers.

4. Les grands équilibres

	Ville de Maizières-lès-Metz		
	BP 2015	BP 2016	DOB 2017
Fonctionnement			
Dépenses réelles	14 945 200	12 845 119	11 900 000
dont chapitre 011	4 251 997	3 558 248	3 300 000
dont chapitre 012	7 302 085	7 440 230	7 100 000
dont chapitre 65	2 731 458	1 153 457	850 000
Recettes réelles	11 878 069	12 326 720	12 300 000
Epargne brute	-3 067 131	-518 399	400 000
Epargne nette	-3 755 131	-1 384 344	-578 000
Investissement (réel et ordre)			
Dépenses	9 962 877	9 705 130	7 010 695
dont remboursement du capital de la dette	688 000	665 945	978 000
Recettes (hors emprunt et ressources propres)	1 178 056	316 261	299 309
Besoin de financement sur ressources propres ou externes	11 851 952	9 907 269	6 311 386
dont ressources propres	6 551 952	3 907 269	2 811 386
dont emprunt	5 300 000	6 000 000	3 500 000
DEPENSES TOTALES	24 908 077	22 550 249	18 910 695
RECETTES TOTALES	24 908 077	22 550 249	18 910 695
ENCOURS DE LA DETTE au 01 janvier	3 759 397	3 071 400	4 743 578

Le Maire remercie M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire, pour cette présentation dynamique des principaux points de l'orientation budgétaire 2017 et propose aux Conseillers Municipaux de s'exprimer s'ils le désirent. Ainsi, M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", demande la parole et celle-ci lui est accordée.

(Les propos qui suivent sont retranscrits dans leur intégralité sans modification aucune).

M. Stéphane MEIGNEL : "Merci, M. le Maire. Vous savez, effectivement, à quel point autour de cette table, nous aimons les Débats d'Orientations Budgétaires. A tel point que nous avons droit, à nouveau, au Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2017.

Alors, nous tenons à vous dire, M. le Maire, que, très honnêtement, on aurait bien aimé se passer de ce retour en arrière sur ce Débat de cette année.

On est en juillet 2019 et on se voit obliger de reprendre un DOB de 2017 et demain, on devra, à nouveau, examiner les Budgets Primitifs des années 2017, 2018 et 2019 mais aussi les Comptes Administratifs de 2017 et de 2018.

C'est vrai, nous vous avons prévenu, interpellé sur les insuffisances flagrantes du Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2017 qui risquaient d'invalidier le Budget 2017.

Mais, je me souviens, on se souvient très bien, M. le Maire, que vous vous étiez moqué de nos talents de juriste et que vous m'aviez incité, c'est du verbatim, à aller plus loin en faisant une vraie analyse de la jurisprudence.

Alors malheureusement pour vous, le Tribunal nous a donné raison et votre Budget 2017 a été annulé parce que les Conseillers Municipaux n'avaient pas eu les informations nécessaires pour pouvoir se prononcer.

Les décisions doivent se prendre en toute connaissance de cause, M. le Maire, quel que soit le sujet et c'est regrettable de devoir saisir la justice pour que ce principe s'applique.

Je ne m'attarderai pas ici sur le ridicule de certains de vos fans qui ont osé affirmer que le Budget 2017 de la Ville avait été validé et que nous n'avons rien compris à la lecture du jugement.

Je rappelle juste que demain, vous allez nous proposer de revoter non seulement le Budget de l'année 2017 mais aussi ceux des années suivantes puisque, et je vous en félicite, c'est une très bonne précaution que vous avez prise, les Budgets sont liés les uns aux autres par l'intégration des résultats des années précédentes.

Je voudrais donc, au nom de mes Collègues, vous dire à quel point on regrette d'avoir eu raison et de devoir à nouveau débattre et délibérer ce qui ne serait pas arrivé si tout avait été bien fait dès le départ ou si vous aviez suivi nos conseils en organisant un deuxième DOB dès l'année 2017.

Ce préambule ainsi posé, que peut-on dire aujourd'hui du contenu de ce DOB 2017 ?

Alors rassurez-vous, tous autour de cette table, je n'ai pas l'intention de refaire la totalité du DOB de l'année 2017 mais je voudrais revenir sur certains points.

Premièrement, votre DOB passe ainsi dans sa version initiale de neuf pages à vingt-et-une pages aujourd'hui.

En effet, si vous lisez le jugement du Tribunal, il avait remarqué l'absence de plus d'une vingtaine d'informations indispensables. On passe donc d'un DOB famélique de neuf pages à un vrai DOB de vingt-et-une pages aujourd'hui.

Deuxièmement, votre nouveau Débat d'Orientation Budgétaire contient des informations tellement contradictoires sur certaines pages qu'un esprit mal intentionné pourrait très bien tenter de l'annuler une nouvelle fois mais je vois qu'autour de la table, il n'y a bien sûr aucun esprit mal intentionné mais, et vous avez confirmé cela dans votre lecture M. FOURRIER, il y a certains chiffres plus que surprenants.

En effet, les chiffres que vous avez donnés ne sont pas les mêmes d'une page à l'autre alors qu'ils concernent les mêmes postes budgétaires. Vous vous êtes tout à l'heure, M. FOURRIER, félicité que l'année 2017 ait vu le rétablissement des comptes de la Commune en disant que l'épargne brute connaissait une formidable évolution et qu'on pouvait parler d'une bonne santé de ces indicateurs. Mais les chiffres réels et non pas ceux qui sont marqués page 5 du document, parce que regardez le document page 5, vous annoncez 13,3 millions de recettes réelles de fonctionnement.

Alors que dans toutes les autres pages du document, elles sont seulement de 12,3 millions d'euros. Regardez la dernière page, page 21, c'est bien marqué 12,3 millions. Il y a donc qu'à cette page 5 que les recettes de fonctionnement sont de 13,3 millions.

Alors cet écart d'un million est assez surprenant. Peut-être peut-on l'expliquer M. Le Maire par votre volonté de ne pas faire apparaître un déséquilibre budgétaire car si on enlève ce million tombé du ciel et que l'on ne le retrouve nulle part ailleurs alors votre épargne brute est inférieure au remboursement du capital de la dette, vous étiez donc bien en déficit en 2017 et il y avait urgence car vous aviez "cramé" la quasi-totalité des 5,5 millions d'euros qu'on vous avait laissé.

Ce qui va expliquer votre hausse record des impôts en 2018 car il n'y avait plus aucun excédent à reporter.

Comme vous l'aviez reconnu dans votre BP 2019, les comptes étaient donc encore dans le rouge en 2017.

Troisième et dernier point, ce DOB 2017 permet d'analyser votre façon de gérer les affaires et les projets de la Commune, de regarder ce que vous annoncez et ce que vous réalisez.

Or, si on fait la comparaison entre vos projets en 2017 et aujourd'hui, on est assez surpris.

Première surprise, trois projets avaient été lancés en 2017 et ils seront tous abandonnés sans avoir donné lieu à la moindre étude. Ainsi, votre Adjoint à la culture l'a rappelé, vous deviez lancer l'extension d'une école, la création du groupe scolaire au Val Maidera ou aux Ecartes pour environ 7 millions d'euros d'autorisations de programme avec environ 150 000 € d'études prévues en 2017. Or, aucun euro, on le sait aujourd'hui, n'a été dépensé en 2017, ni en 2018.

Tous ces projets ont été soit reportés, soit annulés après 2020.

Or, demain, cela sera assez cocasse, vous allez nous demander de voter ces projets dont vous n'avez absolument pas tenu compte ensuite.

Deuxième surprise, demain, vous allez nous faire voter la création d'un péricolaire Pasteur avec un RAM. Alors qu'aujourd'hui, le RAM est associé à la MAM. MAM que vous annonciez déjà pouvoir achever dès l'année 2017.

Je pourrais encore continuer la liste des surprises en prenant l'exemple de la Place du 4 Septembre ou de la Grand'Rue mais vraiment, M. Le Maire, cette lecture rétrospective de votre gestion montre, alors on a le choix, selon vos fans, on parlera de votre capacité d'adaptation, selon vos détracteurs, de votre difficulté à définir un cap clair et précis. On retrouve ici, en effet, dans la construction de ce Budget Primitif 2017 votre habitude d'être approximatif et de manquer de rigueur.

Je me souviens, M. le Maire, d'avoir eu des mots assez durs lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2017 car je trouvais insupportable de vous voir à ce point mépriser les droits des Conseillers Municipaux.

Le Tribunal nous a donné raison et je note vos efforts pour corriger le tir lors des Débats Budgétaires ultérieurs. Mais je formule à nouveau le souhait, M. Le Maire, c'est que ces efforts de transparence se généralisent maintenant à tous les domaines de la politique municipale."

M. le Maire : "Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Ecoutez, en deux mots, M. MEIGNEL, merci pour votre intervention dans le cadre du DOB 2017.

Je voudrais juste préciser qu'effectivement avaient été oubliées, dans le cadre de ce DOB 2017, les conditions supplémentaires posées par un décret de l'été 2016 qui est passé, et c'est une erreur, inaperçu au niveau de la Ville de Maizières-lès-Metz (élus et services).

Je le reconnais et c'est la raison pour laquelle, nous représentons cette délibération.

Je note d'ailleurs qu'au niveau des services de la Préfecture, on notait que s'il y avait eu des recours, dans 95 % des Communes, on aurait dû représenter une délibération contenant le DOB 2017 parce que ce texte réglementaire de l'été 2016, effectivement, n'a pas été appliqué dans la très grande majorité des cas pour le DOB 2017 mais seulement à partir de 2018 ou de 2019. Ce sont des conditions formelles qu'effectivement nous n'avons pas remplies dans l'exercice budgétaire qui a suivi à travers simplement la délibération contenant le Débat d'Orientation Budgétaire.

Donc, c'est purement formel. Vous vous êtes fondés là-dessus pour déposer un recours, vous avez obtenu gain de cause, c'est normal. Il y a le principe de la légalité et trois ou quatre autres conditions ayant été oubliées, il fallait revenir pour un Budget totalement exécuté et qui a été exécuté de bonne foi, l'ensemble des opérations ayant été validé par les services de vérifications comptables de l'Etat : le ministère des finances, les finances publiques ont totalement validé l'ensemble des opérations budgétaires.

Alors vous en profitez pour faire mousser la chose, vous êtes dans votre rôle d'opposant en disant : "Ils savent pas gérer, ils sont obligés de représenter une délibération qui remonte à deux ans et demi". Non, on n'a pas rempli quelques conditions formelles supplémentaires posées par décret au cours de l'été précédent comme dans beaucoup de Communes.

Nous, on se concentre sur les sujets de la Ville, les sujets importants qui la font progresser, qui la font évoluer et on vous laisse, parce qu'il faut bien avoir dans la vie des petits sujets de satisfaction, eh bien le soin d'être contents d'avoir conduit le Conseil Municipal et les services municipaux à réparer des séances qui n'ont strictement aucun sens sur le fond et encore moins pour l'avenir de la Ville.

Dernier point et je m'arrêterai là parce que je ne veux vraiment pas être long ce soir, cela n'a aucun intérêt et aucun sens, je trouve que l'on peut faire des erreurs formelles dans la vie, ce qui a été notre cas et je le reconnais bien volontiers et cela n'a aucune incidence pour la Ville.

Je trouve aussi que le ton que vous employez qui consiste une fois encore à donner des leçons aux autres mériterait d'être empreint d'un peu plus d'humilité, je vous rappelle que vous avez été Adjoint aux Finances durant six ans et que pour la première fois dans l'histoire de la Ville suite au travail rigoureux que nous avons effectué, des personnes ont été pénalement condamnées pour des dépenses effectuées par la Ville entre 1 et 2 millions d'euros pour du vent alors même que vous étiez en charges des finances municipales.

Donc quand on a ces faits d'armes à son actif, à mon avis, on ferait bien d'être un peu plus modeste.

Sur ces quelques mots, je vous remercie et nous allons passer au point suivant."

2 / Ressources Humaines -

2.1 / Modifications apportées au Compte Epargne Temps -

Les modifications apportées au Compte Epargne Temps sont soumises au vote des Conseillers Municipaux par Mme Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale Déléguée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne-Temps dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 28 mai 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'application du Compte Epargne-Temps dans la collectivité en conformité avec le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018,

PRECISE que cette délibération prévoit que les points concernant le seuil au-delà duquel il est possible d'indemniser les jours épargnés sur le CET et les montants forfaitaires d'indemnisation des jours CET ainsi que la gestion du CET en cas de mobilité de l'agent sont régis et évoluent selon la réglementation en vigueur,

ADOpte le dispositif suivant :

1 - OBJET :

La présente délibération règle les modalités de gestion du Compte Epargne-Temps (CET) dans les services de notre Collectivité.

2 - BENEFICIAIRES :

Les agents titulaires et non-titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

3 - AGENTS EXCLUS :

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage,
- Les agents non-titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Les agents non-permanents,
- Les agents de droit privé
- Et les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique.

4 - CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET :

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt jours,
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre,
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique ,
- Et les jours de repos compensateur, dans la limite annuelle de 35 heures, soit 5 jours.

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non-complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

5 - ACQUISITION DU DROIT A CONGES :

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

6 - UTILISATION DES CONGES EPARGNES :

Le Compte Epargne-Temps peut être utilisé au choix des agents :

- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours
- Et par la valorisation du CET qui peut prendre la forme :
 - du paiement forfaitaire des jours épargnés au-delà de 15 jours
 - et de la prise en compte des jours épargnés dans le régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

La destination des jours épargnés et disponibles sur le CET peut être modifiée chaque année.

Le droit d'option doit être effectué au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'acquisition des droits (N+1).

En l'absence d'exercice d'une option avant le délai requis :

- Les jours excédant **quinze** jours sont obligatoirement pris en compte au sein du régime de Retraite Additionnelle (RAFP) pour le fonctionnaire CNRACL,
- Et les jours excédant **quinze** jours sont obligatoirement indemnisés pour l'agent non titulaire et fonctionnaire IRCANTEC.

A) Utilisation sous forme de congés : Utilisation conditionnée aux nécessités de service :

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service.

L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés, au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

A noter qu'en dehors d'autorisation expresse de l'autorité territoriale, ces jours ne pourront pas être accolés aux jours de congés ou d'ARTT.

B) Compensation financière:

La compensation financière peut prendre deux formes :

- Paiement forfaitaire des jours épargnés
- Et conversion des jours épargnés en points de Retraite Additionnelle (RAFP).

Il appartient à l'agent d'exercer le droit d'option, dans les proportions qu'il souhaite, avant le 31 janvier de l'année N+1. Cette liberté d'option est cependant ouverte uniquement pour les jours épargnés au-delà des 20 premiers jours du CET.

• Fonctionnaires relevant de la CNRACL :

Le fonctionnaire affilié au régime spécial CNRACL ne peut utiliser ses quinze premiers jours du Compte Epargne-Temps que sous forme de congés.

Les jours épargnés excédant les quinze premiers jours donnent lieu à option, dans les proportions que le fonctionnaire souhaite, entre :

- La prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique,
- L'indemnisation forfaitaire des jours
- Et le maintien des jours sur le Compte Epargne-Temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation ou de la prise en compte au sein du régime RAFP sont retranchés du Compte Epargne-Temps à la date d'exercice de l'option.

• Fonctionnaires relevant du régime général (Ircantec) et agents non titulaires :

Ces agents ne peuvent utiliser leurs quinze premiers jours du Compte Epargne-Temps que sous forme de congés.

Les jours épargnés excédant les quinze premiers jours donnent lieu à option dans les proportions que l'agent souhaite, entre :

- L'indemnisation des jours
- Et le maintien des jours sur le Compte Epargne-Temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation sont retranchés du Compte Epargne-Temps à la date d'exercice de l'option.

- **Montant de l'indemnisation forfaitaire :**

Il est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent et est identique à celui des fonctionnaires de la Fonction Publique de l'Etat :

- Catégorie A : 135 euros brut par jour,
- Catégorie B : 90 euros brut par jour,
- Catégorie C : 75 euros brut par jour.

Les sommes qui sont versées à l'agent au titre de l'indemnisation du CET entrent, pour les fonctionnaires, dans l'assiette de cotisations RAFP dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux autres rémunérations accessoires, à savoir dans la limite de 20 % du traitement indiciaire et sur la base d'un taux de 10 %.

L'indemnité versée au titre de la valorisation du CET est imposable.

- **Prise en compte au sein du RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) :**

Seuls les fonctionnaires relevant de la CNRACL sont concernés.

Le plafond de 20 % du traitement indiciaire brut ne s'applique pas pour les montants versés au régime de la retraite additionnelle au titre des jours épargnés sur le CET, c'est-à-dire que doivent être pris en compte les montants réels demandés, quel que soit le rapport entre les primes de l'agent et son traitement indiciaire brut.

La valorisation des jours versés au régime RAFP n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, contrairement aux jours ayant fait l'objet de l'indemnisation forfaitaire. Cependant, les sommes versées au titre du RAFP, au moment de la liquidation de pension, seront prises en compte dans le revenu imposable.

7 - DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT :

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 31 décembre de l'année N.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 15 janvier de l'année N + 1.

8 - CHANGEMENT D'EMPLOYEUR :

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation : l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent,
- Détachement auprès d'une Collectivité Territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984,
- Détachement ou mobilité dans une autre fonction publique,
- Mise à disposition,

- Intégration directe,
- Disponibilité,
- Congé parental,
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire,
- Placement en position hors-cadres
- Et mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

9 - REGLES DE CLÔTURE DU CET :

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. L'agent non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

L'agent qui a opté pour la valorisation et qui cesse définitivement ses fonctions a droit au versement du solde éventuel à la date de la cessation de fonctions qui résulte :

- De l'admission à la retraite,
- De la démission régulièrement acceptée,
- Du licenciement,
- De la révocation,
- De la perte de l'une des conditions de recrutement,
- De la non-intégration à l'issue de la période de disponibilité et
- De la fin du contrat pour les non titulaires.

- **Décès de l'agent :**

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses héritiers. Le nombre de jours accumulés sur le Compte Epargne-Temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

2.2 / Création et suppression de postes -

Mme THIROLOIX reprend la parole afin de donner lecture des créations et suppressions des postes à intervenir prochainement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE la création, à compter du 1er septembre 2019 :

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (7 heures par semaine),
- d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (21 h 34 par semaine).

DECIDE la suppression à compter du 1er septembre 2019 :

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet.

CHARGE le Maire de procéder aux différentes nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier -

3.1 / Convention prévoyant le transfert dans le domaine public communal de la totalité des voies, des réseaux et des équipements communs du permis de construire n° 057 433 19 MO 036 de la SCCV Coeur de Ville -

Sur invitation du Maire, M. Philippe POLLO, Conseiller Municipal Délégué, donne lecture de la convention à intervenir avec la SCCV Coeur de Ville pour le transfert de la totalité des voies, réseaux et équipements communs relatif à son permis de construire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU la demande de permis de construire au nom de la SCCV Coeur de Ville,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la demande présentée par la SCCV Coeur de Ville, représentée par Mme Isabelle BOGENEZ,

AUTORISE le Maire à signer la convention de transfert des voies, réseaux et équipements communs du permis de construire n° 057 433 19 MO 036 avec la SCCV Coeur de Ville,

PRECISE que l'ensemble des terrains, objet de ce transfert, sera classé dans le domaine public communal.

II) RAPPORT D'INFORMATION -

II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire -

Enfin, le Maire liste les délégations permanentes qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal dont il a fait usage.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de plus de 221 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et de plus de 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des marchés à procédure formalisée), ont été conclus les contrats suivants :

- Le marché relatif à l'entretien des espaces verts de la Ville n° 19-03. Ce marché comprend deux lots :

Le lot n° 1 relatif à l'entretien des espaces verts des écoles et autres quartiers, signé le 27 mai 2019 et notifié le 29 mai 2019, est conclu avec l'Entreprise adaptée de l'APEI-VO désignée titulaire du lot par la Commission d'Appel d'Offres au cours de sa séance du 13 mai 2019. Le montant annuel de ce lot est de 71 009.08 € HT (soit 85 210.90 € TTC). Sur sa durée totale maximale d'exécution (3 ans), le montant de ce lot s'établit à 213 027.24 € HT (soit 255 632.69 € TTC).

Le lot n° 2 relatif à l'entretien des espaces verts du lotissement Val Madera et de la Place Marcel Cerdan, signé le 27 mai 2019 et notifié le 28 mai 2019, est conclu avec la Société Terra Paysages Environnement désignée titulaire du lot par la Commission d'Appel d'Offres au cours de sa séance du 13 mai 2019. Le montant annuel de ce lot est de 45 473.31€ HT (soit 54 567.97 € TTC). Sur sa durée totale maximale d'exécution (3 ans), le montant de ce lot s'établit à 136 419.93 € HT (soit 163 703.92 € TTC).

La durée initiale d'exécution de chacun des deux lots est d'un an, du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020, renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit une durée maximale d'exécution de 3 ans.

Le montant global du marché, lots n° 1 et 2 sur un an s'élève à 116 482.39 € HT (soit 139 778.87 € TTC) et sur 3 ans à 349 447.17 € HT (soit 419 336.60 € TTC).

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 221 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et de moins de 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des marchés à procédure adaptée), ont été conclus les contrats suivants :

- Le marché relatif à l'aménagement d'une passerelle jouxtant le Pont Demange (RD52) et enjambant le réseau ferré SNCF n° 19-01. Ce marché comprend deux lots :

Le lot n° 1 relatif aux travaux de terrassement – voirie et réseaux divers – espaces verts, signé le 20 mai 2019 et notifié le 27 mai 2019, est conclu avec la Société Jean Lefebvre Lorraine pour un montant de 734 720.00 € HT (soit 881 664.00 € TTC). Le délai d'exécution des travaux de ce lot, hors période préparatoire d'un mois, est de 4 mois dont 3 mois en 2019 et 1 mois en 2020.

Le lot n° 2 relatif aux travaux d'ouvrage d'art, signé le 20 mai 2019 et notifié le 27 mai 2020, est conclu avec le Groupement d'Entreprises constitué de Demathieu & Bard et Berthold, pour un montant de 1 172 626.00 € HT (soit 1 407 151.20 € TTC). Le délai d'exécution des travaux de ce lot, hors période préparatoire d'un mois, est de 11 mois dont 5 mois en 2019 et 6 mois en 2020.

Le montant global des travaux, lots n° 1 et 2, s'élève ainsi à 1 907 346.00 € HT (soit 2 288 815.20 € TTC).

- Le marché relatif à la fourniture et livraison de papier, fournitures de bureau, fournitures scolaires et matériels de travaux manuels et de loisirs créatifs pour le groupement de commande constitué entre la Ville et le CCAS n° 19-05. Ce marché comprend 3 lots :

Le lot n° 1 relatif à la fourniture de papier A4 et A3 en ramette pour reprographie, signé le 16 mai 2019 et notifié le 22 mai 2019, est conclu avec la Société Espace Hisler Even.

Le lot n° 2 relatif aux fournitures de bureau, signé le 16 mai 2019 et notifié le 24 mai 2019, est conclu avec la Société NVBuro.

Le lot n° 3 relatif aux fournitures scolaires et matériels de travaux manuels et de loisirs créatifs, signé le 16 mai 2019 et notifié le 22 mai 2019, est conclu avec la Société Papeterie Pichon.

La durée initiale d'exécution de chacun des trois lots est d'un an, du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020, renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit une durée maximale d'exécution de 3 ans.

Le marché étant à bons de commande, les prestations de chaque lot seront facturées suivant les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires de ce lot, dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-après :

Désignation du lot	Montant annuel minimum € HT	Montant annuel maximum € HT
Lot 01	3 000	10 000
Lot 02	3 000	10 000
Lot 03	15 000	45 000

- Le marché relatif à la location de bennes et prestations de mise en décharge et de valorisation des déchets issus de l'activité des Services techniques de la Ville n° 19-06. Ce marché, signé le 11 juin 2019 et notifié le 13 juin 2019, est conclu avec la Société Citraval. La durée initiale du marché est d'un an, du 1^{er} juillet 2019 au 31 juin 2020, renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale d'exécution de 4 ans. Le marché étant à bons de commande, les prestations seront facturées suivant les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires, dans la limite des montants suivants : 25 000 € HT (minimum) et 50 000 € HT (maximum).

Pour ce qui concerne l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance il a été décidé d'accepter :

- L'indemnité de 272,13 € T.T.C proposée par Groupama Grand Est en application du lot n° 3 « Protection juridique » des marchés d'assurances pour la réparation d'une porte d'accès au Dojo du Complexe Camille Mathieu endommagée par le Karaté Club le 18 mars 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

*Le Maire,
Président de Rives de Moselle
Conseiller départemental de la Moselle,*



Julien FREYBURGER